

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 528

présenté par

Mme Fioraso, M. Gaubert, M. Brottes, Mme Erhel, M. Goua, Mme Marcel, Mme Massat, M. Boisserie, Mme Langlade, M. Dumas, Mme Coutelle, M. Grellier, Mme Got, M. Le Bouillonnet, M. Plisson, M. Tourtelier, Mme Lebranchu, M. Cahuzac, M. Chanteguet, M. Jean-Claude Leroy, M. Eckert, M. Dussopt, M. Goldberg, Mme Batho, Mme Le Loch et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Dans la première phrase de l'alinéa 5 de cet article, après la référence :

« L. 131-6, »,

insérer les mots :

« et pour une durée maximale de trois ans ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à répondre à la nécessité de faire du nouveau statut dérogatoire une incitation, et non de permettre la création d'un nouvel effet d'aubaine. Comme le font remarquer les professionnels, le fait de traiter de manière différente au plan fiscal et social des activités identiques génère des effets de seuils ainsi que des distorsions de concurrence.

Sous prétexte d'encourager la création d'entreprises, il ne faudrait pas permettre la fragilisation d'entreprises plus installées par le biais de différences fiscales et sociales.